



Pôle
Réglementation et
Services aux
Citoyens
☎ 04 42 65 65 00

Demande d'Autorisation d'Installation d'Appareil de Levage (Grues)

**Demande à déposer au moins un mois avant la date prévue
d'occupation**

Fiche n° RSC – 11

PM 06 23 14 22 02

Document à remplir en lettres capitales pour plus de lisibilité.

Document à retourner : Mairie de Fuveau – 26 Boulevard Emile Loubet – 13710 FUVEAU

Courriel : rsc@mairie-fuveau.com

Les travaux

Adresse des travaux :

Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité :

Emplacement de la grue :

Domaine public (remplir le formulaire O.D.P) Domaine Privé

Du / / au / /

Déclaration préalable n° Accordée le / /

Permis de construire n° Accordé le / /

Ce même chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ? Oui Non

Si oui, date de la demande / /

Demande initiale Prolongation Référence de l'arrêté initial

Existe-t-il des grues actuellement en place à proximité du chantier ? Oui Non

Intervenant

Nom : Prénom :

Adresse :

Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité :

Responsable des travaux :

Téléphone :---- Courriel :@.....

Personne à joindre et n° de téléphone portable (**joignable 24h/24 en cas d'urgence**) :

Nom : Prénom :

Téléphone :---- Courriel :@.....

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Je m'engage à me conformer à la liste des prescriptions locales ci-annexée.

Fait à Le / /

Nom : Prénom :

Signature :

Cadre réservé à la Direction de la Réglementation et Services aux Citoyens

Visa du Directeur : le / /

- Favorable
- Défavorable

Important :

Toute installation de grue sur le domaine privé ou public nécessite également une autorisation de dépassement de tonnage pour pouvoir accéder selon le cas à la zone concernée.

 <p>FUVEAU Fuvèu Pôle Réglementation et Services aux Citoyens ☎ 04 42 65 65 00</p>	<p>Demande d'Autorisation d'Installation d'Appareil de Levage (Grues) Annexe : à remplir et à déposer au moins un mois avant la date prévue d'occupation</p>	<p>Fiche n° RSC – 11 PM 06 23 14 22 02</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Caractéristiques, mode d'installation et hauteur des grues : joindre une fiche technique

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet ¹		Avec ancrage au bâtiment ou haubanage	Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé ²
			Flèche	Contre flèche	Sans ancrage ni haubanage			
					Sur châssis avec le lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

¹ Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation

² Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Appareil dont les aires d'évolution se recoupent :

Références sur le plan	Distance entre fûts ³	Distance verticale entre flèches ⁴

³ La distance entre fûts doit être au moins égale à la longueur de la plus grande des deux flèches augmentées de 2 mètres.

⁴ Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche.

Cette distance ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Documents à joindre :

- Un plan sur cadastre au 1/500^e
- Dans le cadre de chantiers importants, joindre en outre un plan d'installation du chantier.
- Emplacements du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier et installés à proximité immédiate, avec vue en plan de leurs aires d'évolution à compléter éventuellement par des vues en coupes bâtiments, constructions voisines ou obstacles naturels. Dans le dernier cas, des mesures particulières seront proposées.
- Vue en coupe du sol de fondation de la grue en cas de présence de réseaux enterrés avec accord dans ce cas des services concernés.

- L'attestation d'un bureau de contrôle concernant la compatibilité du sol de fondation en fonction des contraintes exercées par l'appareil (*charges et surcharges statiques et dynamiques*).
- Indication des voies ouvertes à la circulation des personnes, des lignes électriques aériennes, des établissements ou terrains recevant du public, des bâtiments voisins et de tous les obstacles naturels susceptibles d'être survolés ou d'être atteints en cas de renversement de la grue, avec toute indication utile concernant leur nature et leur hauteur.
- Implantation précise de la mise en station d'engins mobiles nécessaires au montage ou au démontage du ou des appareils.
- Si nécessaire, **avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile sur le plan des servitudes aéronautiques relativement au projet d'installation de votre grue.**

Le plan joint devra comporter

- A- Le contour du chantier en traits pleins
- B- L'implantation de la construction
- C- Le ou les emplacements possibles du ou des **appareils** prévus ou existants sur le chantier
- D- Le contour de **l'aire de survol de la flèche**, en traits pointillés. Pour les grues roulants, bien dessiner l'enveloppe maximale
- E- En hachure, l'aire ou les **aires de travail**
- F- L'indication de **la hauteur des immeubles** contigus ou voisins susceptibles d'être survolés, exemple : rez-de-chaussée Rdc-R+1, ...
- G- L'indicatif par une croix des **établissements publics**
- H- Le **cachet de l'entreprise**.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Recommandations importantes

Outre les prescriptions des textes suivants :

- Décret du 23 août 1947
- Arrêté ministériel du 16 août 1951
- Circulaire ministérielle du 18 mars 1960
- Arrêté ministériel du 14 novembre 1962
- Décret du 08 janvier 1965

Il est recommandé, pour accélérer la délivrance de l'autorisation de mise en place de veiller au respect des dispositions suivantes :

- 1- Dans la mesure du possible, **ne pas utiliser d'engin disproportionné** à l'importance du chantier
- 2- Si les aires d'évolution de deux ou **plusieurs appareils se recoupent** :
 - La **distance minimale entre deux fûts** sera au moins égale à la longueur, augmentée de 2 mètre de la flèche qui, par sa hauteur, serait susceptible de rencontrer le fût de l'autre appareil.
 - La **distance verticale** entre les éléments **les plus bas** (crochet en position haute ou contrepoids de l'appareil le plus élevé) et les éléments **les plus hauts** de l'autre appareil sera au minimum de 2 mètres
- 3- Dans le cas où la flèche ou le contrepoids d'un appareil passera **au-dessus d'une propriété bâtie**, la plus basse de l'un de ces éléments (crochet en position haute pour la flèche) devra survoler la partie la plus haute de l'immeuble d'au moins 2 mètres ; il reste bien entendu que les charges ne doivent en aucun cas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété voisine et que l'autorisation est toujours accordée « sous réserve des droits des voisins ».
- 4- Lorsque l'appareil sera muni d'un **limiteur d'orientation** (pour éviter par exemple de heurter un mur trop haut pour être survolé) rendant impossible la « mise en

girouette », un dispositif spécial de sécurité (haubanage ou autre) sera mis en place pour garantir les risques de déversements, si la stabilité de l'engin la nécessite. Dans ce cas une **note technique** établie en accord avec le constructeur devra être jointe à la présente demande.

Mise en service

La grue étant installée, l'entreprise fait procéder, par un organisme agréé, de son choix, aux **essais** statiques et dynamiques. Si le résultat de ces épreuves est satisfaisant, l'entreprise peut faire fonctionner sa grue dans les 24 heures, après en avoir **averti par écrit la commune**, en certifiant que la grue mise en place est conforme à l'autorisation d'installation délivrée et que le résultat des essais ne s'oppose pas à la mise en service.

Dans les **15 jours** suivants, l'entreprise doit adresser une copie du rapport technique à l'autorité qui lui a délivré l'autorisation d'installation. Passé ce délai, l'entreprise pourra se voir notifier une interdiction de faire fonctionner sa grue.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à Le / /

Nom : Prénom :

Signature et cachet:

Cadre réservé à la Direction de la Réglementation et Services aux Citoyens

Numéro de dossier :

Services Techniques :

Avis :

Observations :

Directions de la Sécurité Civile et Prévention des Risques Majeurs :

Avis :

Observations :

Directeur de la Sécurité et de la Police Municipale :

Avis :

Observations :